

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 MARS 2018

DELIBERATION N°18/050

Autorisation du Conseil d'Administration pour l'engagement de l'Accord-cadre de fourniture de titres restaurant pour le personnel de l'EPORA, au-delà du seuil de 500 000 euros HT

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le décret 2012-1426 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017, relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général et au Bureau ;
- VU l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant pour le personnel de l'EPORA en cours de passation,

Considérant que :

- L'EPORA a lancé une consultation relative à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de l'EPORA sous la forme d'un accord-cadre exécuté par bons de commande,
- Cet accord-cadre comporte un montant maximum de 600 000 € HT sur sa durée totale, soit 4 ans.
- Ce montant maximum a été fixé sur la base de la valeur faciale actuelle de 8.80 € et d'une moyenne de 77 salariés par an. Il est précisé que l'employeur abonde à hauteur de 60 % sur chaque titre restaurant, soit 5.28 €, le reste étant à la charge du salarié.
- Le montant maximum de la consultation tient compte d'une éventuelle augmentation des effectifs (y compris par le biais d'intérimaires) mais aussi de la modification potentielle de la valeur faciale du titre restaurant si celle-ci devait atteindre 9 € par exemple.
- La délibération 17/168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 a délégué au Directeur général l'engagement des dépenses n'excédant pas 500 000 € HT et qu'il est donc nécessaire de solliciter l'autorisation du Conseil d'Administration s'agissant d'un engagement supérieur à cette somme.

Sur proposition du Président,

Autorise un engagement supérieur à 500 000 € HT pour l'exécution de l'accord-cadre de fourniture de titres restaurant pour le personnel de l'EPORA,

Le Directeur Général par intérim

Alain KERHARO

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
Département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Guy LÉVI

RCS Saint-Étienne B 422 097 683
APE 8413Z - SIRET 422 097 683 00037
TVA Intracommunautaire FR62422097683

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

12 MARS 2018

